

Association suisse des tireurs vétérans – ASTV

Règlement pour l'attribution d'un prix aux vainqueurs du CI (CI-Dist)

1. Distinctions

Chaque année, le vainqueur (tireuse ou tireur) de chaque catégorie reçoit un vitrail.

2. Médailles

La meilleure tireuse et le meilleur tireur par catégorie reçoivent une médaille.
Une égalité de points donne également droit à une médaille.

3. Catégories

distance	cat.	armes de sport	vitrail
300 m	A	fusil standard et fusil libre	1
	D	tous les fusils d'assaut 57 et fusil d'assaut 90, mousqueton et fusil long	1
50 m	A	pistolet 50 m	1
	B	pistolet à percussion annulaire	1
	C	pistolet d'ordonnance	1
25 m	D	pistolet à percussion annulaire et à percussion centrale	1
	E	pistolet d'ordonnance	1

4. Conditions

- 4.1 Ces distinctions sont distribuées chaque année.
- 4.2 Un tireur peut gagner le vitrail sur chacune des distances, mais ceci qu'une seule fois.
- 4.3 Si un tireur, en cas d'égalité de points, a obtenu une médaille, il peut en recevoir d'autres, sans limite.
- 4.4 En cas d'égalité de points l'âge du tireur primera.

5. Distribution des prix

- 5.1 Les vainqueurs d'un vitrail, avec une médaille, seront invités par l'ASTV à l'assemblée des délégués, avec copie à l'Association cantonale concernée, et recevront une carte de banquet. Les frais de transport sont assumés par l'Association cantonale concernée.
- 5.2 Les médailles seront fournies aux associations cantonales, à l'exception de celles données aux vainqueurs d'un vitrail. Les médailles seront distribuées par les associations cantonales lors d'une occasion appropriée.

6. Dispositions finales

- 6.1 Tous les précédents règlements qui concernaient l'attribution d'un prix aux vainqueurs du CI sont annulés et remplacés par ce règlement.
- 6.2 Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence de technique de tir du 8 novembre 2008 à Aarau, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Conformément à l'autorisation accordée lors de cette conférence et la conférence des présidents 2009, la commission de tir de l'ASTV a tenu compte des modifications nécessaires pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Rohr AG/ Alpnach, le 1^{er} janvier 2010

Le président de la CT de l'ASTV: Peter Anderegg

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: Edgar Aerni

Approbation par la Fédération sportive suisse de tir

la présidente: Dora Andres

Lucerne, le 1^{er} janvier 2010

le directeur: a.i. Ivo Hermann